



ONG CÔTE D'IVOIRE URBAINE

Récépissé N° 244/INT/AT/AG du 15 Mai 2001 ; Journal officiel du 14 Mars 2002

ONG CÔTE D'IVOIRE URBAINE

ONG DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Récépissé n° 244/INT/AT/AG du 15 mai 2001

Journal Officiel du 14 mars 2002

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À L'ÉQUIPEMENT D'UNE MATERNITÉ À SIANHODI

Abidjan, Côte d'Ivoire - Septembre 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ONG CÔTE D'IVOIRE URBAINE (ONG CI-U), Organisation Non Gouvernementale ayant le statut juridique d'association nationale, conformément au Récépissé n° 244/INT/AT/AG du 15 mai 2001, publié au Journal Officiel du 14 mars 2002, dont le siège social est sis à Yopougon, Niangon Base CIE, en face du Supermarché BONPRIX, République de Côte d'Ivoire, représentée par Monsieur **KOUDOU Jean-Baptiste**, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « ONG CI-U »,

D'une part;

ET

La **MUTUELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE SIANHODI (MUDESI)**, association régulièrement constituée suivant le Récépissé n° 746/INT/DGAT/DAG/SDV du 1er juillet 2008, publié au Journal Officiel du jeudi 8 janvier 2009, dont le siège est situé à Abidjan-Yopougon Ananeraie, lot 1334, îlot 56, représentée par Monsieur **GBOKO KOUADIO KOUMAN**, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « MUDESI », « la Mutuelle » ou « la Bénéficiaire », d'autre part.

Ensemble désignées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

L'ONG Côte d'Ivoire Urbaine est une organisation de développement à but non lucratif qui œuvre à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des communautés vulnérables et insuffisamment desservies en infrastructures sociales de base.

Dans le cadre de ses interventions en faveur du développement communautaire et de l'amélioration de l'accès aux services essentiels, l'ONG CI-U accorde une attention particulière aux problématiques liées à la santé maternelle et infantile.

La Mutuelle pour le Développement Économique et Social de Sianhodi (MUDESI) œuvre, pour sa part, à la promotion du développement économique et social de la communauté de Sianhodi et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le village de Sianhodi, situé dans la sous-préfecture de Sorobango, demeure confronté à une difficulté importante en matière d'accès aux soins de santé maternelle et néonatale, notamment en raison de l'absence d'une maternité de proximité suffisamment équipée et adaptée à la prise en charge des femmes enceintes.

Cette situation contraint certaines femmes enceintes à effectuer des déplacements vers des structures sanitaires situées à plusieurs kilomètres (25 kilomètres) du village. Dans certaines situations d'urgence, le transport des femmes en travail s'effectue dans des conditions particulièrement difficiles, notamment à moto ou par d'autres moyens de fortune.

Les difficultés liées à l'état des voies d'accès, particulièrement pendant les périodes de pluies, compliquent également les déplacements et accroissent les délais d'accès aux premiers soins.

La communauté fait ainsi état de situations d'accouchements à domicile, de transferts de femmes en travail dans des conditions précaires, de complications obstétricales et de situations ayant malheureusement entraîné des conséquences graves pour des mères et des nouveau-nés, avec des cas de décès.

Au regard de ces réalités, la construction d'une maternité de proximité à Sianhodi apparaît comme une réponse concrète à un besoin social et sanitaire majeur.

Une telle infrastructure permettrait notamment de rapprocher les soins des populations, d'améliorer les conditions de suivi des grossesses, de sécuriser les accouchements et de faciliter l'orientation rapide des cas nécessitant une prise en charge spécialisée.

Consciente de l'importance de cette problématique, l'ONG CI-U, en collaboration avec ses partenaires, entend contribuer à la réalisation de ce projet à caractère social et sanitaire.

Le projet consiste à construire une maternité de proximité, ainsi qu'un logement destiné au personnel de santé (la sage-femme), et à contribuer à son équipement en matériels médicaux appropriés.

La réalisation de ce projet constitue une initiative d'intérêt communautaire destinée à améliorer durablement les conditions de santé maternelle et néonatale des populations de Sianhodi et celles des villages environnants estimées à plus de Huit milles habitants.

C'est dans ce contexte que les Parties conviennent de formaliser leur partenariat par le présent Protocole d'Accord.

ARTICLE1: OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole d'Accord a pour objet de définir les principes, engagements et responsabilités des Parties dans le cadre de la construction, de l'équipement et de la mise à disposition d'une maternité de proximité à Sianhodi, dans la sous-préfecture de Sorobango.

ARTICLE2: LOCALISATION DU PROJET

Le projet sera réalisé sur un site situé à Sianhodi, dans la sous-préfecture de Sorobango;le terrain est connu et sécurisé, il est offert par le village de Sianhodi en accord avec les autorités administratives.

Le site destiné à recevoir les infrastructures est donc identifié et validé en concertation avec les autorités administratives, les autorités sanitaires compétentes, les responsables communautaires et les Parties au présent Protocole.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagements de l'ONG CI-U

- rechercher et mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du projet
- assurer la coordination générale
- rechercher et mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du projet
- assurer la coordination générale du projet avec les différents partenaires impliqués
- contribuer à la construction de la maternité conformément aux plans et spécifications approuvés
- contribuer, selon les ressources disponibles, à la réalisation du logement du personnel
- contribuer à l'acquisition et à la mise à disposition des équipements
- veiller au respect des règles de l'art et des normes techniques
- assurer le suivi de l'exécution des travaux et faire des missions d'évaluation du fonctionnement de la maternité après la remise des clés
- informer régulièrement la Mutuelle de l'Etat d'avancement
- contribuer à la préparation de la remise officielle de l'infrastructure

Engagements de la MUDESI

- accompagner l'ONG CI-U dans la réalisation du projet
- mobiliser la communauté de Sianhodi autour du projet
- faciliter l'accès au site et la collaboration avec les responsables communautaires
- contribuer à la sensibilisation des populations
- contribuer à la préservation et à la sécurisation des infrastructures

- faciliter les échanges avec les autorités locales
- veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de bonne utilisation
- apporter, dans la mesure de ses possibilités, son concours aux actions communautaires
- **Engagements de la communauté**
- faciliter la réalisation du projet
- préserver le site et les ouvrages réalisés
- participer aux actions de sensibilisation et de mobilisation sociale
- promouvoir l'utilisation appropriée de la maternité
- contribuer à la protection des équipements
- collaborer avec les autorités sanitaires
- éviter toute appropriation privée ou utilisation non conforme des infrastructures
- **Engagement des autorités administratives et sanitaires**
- accompagner le processus administratif et institutionnel du projet
- assurer le respect des normes sanitaires applicables
- procéder aux contrôles et validations techniques requis
- assurer l'affectation du personnel de santé nécessaire
- organiser le fonctionnement et la supervision de la maternité
- assurer son intégration dans le dispositif sanitaire local
- veiller à son fonctionnement régulier et durable
- rale du projet avec les différents partenaires impliqués
- contribuer à la construction de la maternité conformément aux plans et spécifications approuvés
- contribuer, selon les ressources disponibles, à la réalisation du logement du personnel
- contribuer à l'acquisition et à la mise à disposition des équipements
- veiller au respect des règles de l'art et des normes techniques
- assurer le suivi de l'exécution des travaux
- informer régulièrement la Mutuelle de l'Etat d'avancement
- contribuer à la préparation de la remise officielle de l'infrastructure

ARTICLE4: DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES

La maternité projetée comprendra, sous réserve des études techniques, du plan architectural définitif et des exigences des autorités sanitaires compétentes, les caractéristiques ci- après:

- **CARACTERISTIQUES DE LA MATERNITE**

La maternité est constituée d'un bâtiment composé de :

- 01salle de consultations prénatales
- 01 salle d'accouchement dont la capacité est de 05 lits et 10 berceaux
- 01 salle d'observations
- 01 salle de soins
- 01 salle pour la pharmacie (conservation des médicaments)
- 02 toilettes (01 pour la sage-femme et 01 pour les patientes)

- **CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT DE LA SAGE-FEMME**

Le logement de la sage-femme est un bâtiment composé de :

- 02 chambre à coucher
- 01 salon
- 02 toilettes (01pour la sage-femme et 01 pour les visiteurs)
- 01 cuisine

ARTICLE 5: ÉQUIPEMENT DE LA MATERNITÉ

Dans la limite des ressources mobilisées pour le projet, l'ONG CI-U et ses partenaires pourront contribuer à l'équipement de la maternité en matériels et équipements nécessaires à son fonctionnement.

Ces équipements seront composés des éléments énumérés dans le tableau ci-dessous:

LIBELLE	QUANTITE	OBSERVATIONS
1. Lits d'hospitalisation	10	
2. Lits de consultations pour la sage-femme	01	
3. Berceaux pour la maternité	10	
4. Table d'accouchement	02	
5. Table de soins	02	

6. Réfrigérateur pour la conservation des vaccins	02	
7. Chaises pour les patients et visiteurs	20	

ARTICLE6: FINANCEMENT DU PROJET

Le financement du projet sera assuré par l'ONG CI-U, ses partenaires techniques et financiers, ainsi que par toute autre contribution mobilisée conformément aux objectifs du présent Protocole.

Le budget définitif du projet sera établi sur la base des études techniques, du devis quantitatif et estimatif, des plans validés et des besoins en équipements.

Toute contribution financière ou matérielle apportée au projet devra être affectée exclusivement à la réalisation des objectifs convenus.

ARTICLE7: SUIVI ET CONTRÔLE DU PROJET

Un mécanisme de suivi du projet pourra être mis en place afin de favoriser la transparence, la bonne coordination des interventions et le respect des engagements des Parties.

À cet effet, des réunions périodiques de suivi pourront être organisées avec la participation, selon les besoins, de l'ONG CI-U, de la MUDESI, des représentants de la communauté, des autorités administratives et sanitaires et des partenaires techniques et financiers.

Des comptes rendus ou rapports d'étape pourront être établis afin de documenter l'avancement du projet.

ARTICLE8: RÉCEPTION ET REMISE DE L'OUVRAGE

À l'achèvement des travaux, une réception de l'ouvrage sera organisée conformément aux procédures applicables.

La reception sera notifiée par un procès-verbal signé par les parties et/ou autorités compétentes.

Une cérémonie officielle de remise des clés sera organisée en présence des représentants de l'ONG CI-U, de ses partenaires, des autorités administratives et sanitaires, de la MUDESI et des communautés bénéficiaires de Sianhodi et des villages environnants.

ARTICLE9: DESTINATION ET PÉRENNITÉ DE L'INFRASTRUCTURE

La maternité, son logement et les équipements associés sont destinés exclusivement à des fins sanitaires et sociales.

Les Parties s'engagent à préserver la destination initiale des infrastructures et à favoriser leur utilisation durable au bénéfice des populations.

Toute modification importante de la destination du projet devra être soumise à l'accord préalable des autorités compétentes et des partenaires concernés.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DE LA MATERNITE

Le fonctionnement et la gestion de la maternité est du ressort exclusif de l'Etat de Côte d'Ivoire, qui possède son système de gestion à travers le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ; à cet effet, il sera chargé après la cérémonie officielle de remise des clés à :

- affecter le personnel technique et administratif à la maternité
- assurer la gestion quotidienne et pérenne de la maternité
- ravitailler et garantir de façon permanente la gestion des stocks de médicaments de première nécessité

ARTICLE12: VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

Les Parties pourront valoriser publiquement le projet, notamment à travers des supports institutionnels, photographies, rapports, communiqués et cérémonies officielles.

Toute communication devra respecter l'image, la dignité et les intérêts des Parties ainsi que ceux des populations bénéficiaires.

ARTICLE13: DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois.

Il pourra être prorogé ou renouvelé par accord écrit des Parties, notamment lorsque la durée de réalisation du projet nécessite un délai supplémentaire.

ARTICLE14: MODIFICATION DU PROTOCOLE

Toute modification du présent Protocole devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des Parties.

ARTICLE 15: RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties privilégient le règlement amiable de tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent Protocole.

À défaut de règlement amiable, les Parties pourront recourir aux mécanismes de règlement des différends prévus par la législation ivoirienne.

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entre en vigueur à compter de sa date de signature par les représentants dûment habilités des Parties.

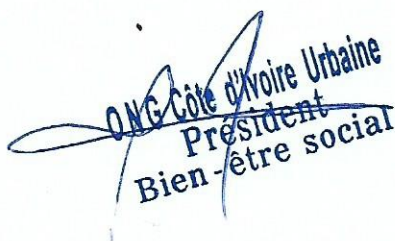
Il est établi en deux (02) exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Abidjan, le 26 septembre 2026

**POUR L'ONG CÔTE D'IVOIRE
URBAINE**

Le Président
Monsieur KOUDOU Jean-Baptiste

Signature et cachet



POUR LA MUDESI

Le Vice-Président
Monsieur GBOKO KOUADIO KOUMAN

Signature et cachet

